
Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Projet de construction de la centrale Mercier
par Hydro-Québec**

Dossier 3211-12-68

Juillet 2001

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de construction de la centrale Mercier par Hydro-Québec répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Événement	Date
Réception de l'avis de projet	2000-05-19
Transmission de la directive finale à l'initiateur de projet	2000-07-04
Réception de l'étude d'impact	2001-02-22
Début de la consultation intra et interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact	2001-03-01
Transmission des questions et commentaires à l'initiateur dans le cadre de l'analyse de recevabilité	2001-05-08
Réception du document complémentaire contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur le 8 mai 2001 dans le cadre de l'analyse de recevabilité	2001-05-29

2. DESCRIPTION DU PROJET

Hydro-Québec projette de construire une nouvelle centrale hydroélectrique sur la rivière Gatineau. Ce projet s'inscrit dans les orientations de son plan stratégique 2000-2004. La centrale Mercier sera une centrale de surface située au pied aval des pertuis de fond du barrage Mercier. Elle sera dotée de six groupes Kaplan turbine-alternateur de type Saxo. Son débit d'équipement sera de 360 m³/s pour une puissance installée de 60 MW. Sa production sera de l'ordre de 280 GWh pour un facteur d'utilisation de 53 %.

La centrale puisera son eau dans le réservoir Baskatong à même six des pertuis de fond existants du barrage Mercier. L'eau empruntera de courtes conduites forcées qui l'achemineront vers les groupes turbines-alternateurs où elle sera turbinée. De là, elle se déversera dans la rivière Gatineau par un canal de fuite immédiatement en aval de la centrale.

Le réservoir Baskatong, d'une superficie de 396 km², sert principalement à emmagasiner de l'eau pour répondre aux besoins de la production énergétique des centrales de Paugan, de Chelsea et des Rapides-Farmers situées loin en aval. Les consignes d'exploitation de ce réservoir sont établies de telle sorte que les plans d'eau permettent également de contrôler les crues à Maniwaki, d'alimenter la prise d'eau potable de cette ville, de maintenir un débit réservé au barrage Mercier et de répondre aux besoins d'utilisation à des fins récréatives. Le niveau maximal d'exploitation du réservoir Baskatong est de 207,60 m tandis que son niveau minimal est de 223,14 m avec un marnage de 15,54 m. Le débit déversé au barrage Mercier est généralement plus important l'hiver, de décembre à février, de façon à soutenir la production hydroélectrique et à abaisser le niveau du réservoir en prévision de la crue printanière qui y sera emmagasinée. Ce débit diminue en mai et juin, pendant le remplissage du réservoir, et se maintient près du module de 267 m³/s l'été et l'automne. Aucune modification du mode de gestion du réservoir Baskatong n'est prévue à la suite de la mise en service de la centrale Mercier.

La présence du canal de fuite modifiera sensiblement l'orientation et la vitesse d'écoulement de l'eau immédiatement en aval du barrage Mercier. La portion amont de l'aire de fraie du doré jaune et des corégonidés subira une modification de ses caractéristiques hydrauliques résultant une perte de 550 m² sur un total de 6 800 m². Hydro-Québec propose de réaliser l'aménagement d'une frayère, à proximité du canal de fuite, d'une superficie totale de 850 m² afin de compenser la perte de l'aire de fraie.

Hydro-Québec a mis en place un programme de communication qui a permis de tenir plusieurs rencontres avec les organismes du milieu. Des résolutions d'appui au projet ont été obtenues de la part de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, de la Municipalité d'Egan-Sud ainsi que du Centre Local de développement de la Vallée-de-la-Gatineau.

Selon le calendrier de réalisation des travaux, Hydro-Québec souhaite débiter ces travaux en 2002. La mise en service de l'aménagement aura lieu en 2005. Le coût du projet, excluant les intérêts et l'inflation, s'élèvera à environ 62 300 000 \$. La phase de construction devrait générer des retombées économiques de l'ordre de 10 620 000 \$ pour les régions administratives de l'Outaouais et des Laurentides. L'ensemble des dépenses effectuées durant cette phase permettra d'y maintenir ou de créer de l'emploi à raison d'environ 85 années-personne entre 2002 et 2005.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'Outaouais ;
- la Direction des politiques du secteur municipal ;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement ;
- la Direction de la conservation et du patrimoine écologique ;
- le Centre d'expertise hydrique du Québec ;
- le ministère des Affaires municipales et de la Métropole ;
- le ministère de la Culture et des Communications ;
- le ministère des Régions ;
- le ministère de la Sécurité publique ;
- le ministère des Ressources naturelles :
 - Direction régionale de la gestion du territoire public de l'Outaouais ;
 - Direction du développement électrique ;
- le Secrétariat aux affaires autochtones ;
- la Société de la faune et des parcs du Québec ;
- Environnement Canada ;
- Pêches et Océans Canada :
 - Garde côtière canadienne ;
 - Gestion de l'habitat du poisson.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- HYDRO-QUÉBEC. *Centrale Mercier - Rapport d'avant-projet – Justification du projet – Études techniques – Étude d'impact sur l'environnement – Relations avec le milieu*, Février 2001, pagination multiple, 3 cartes ;
- HYDRO-QUÉBEC. *Centrale Mercier – Complément du rapport d'avant-projet – Réponses aux questions et aux commentaires du ministère de l'Environnement du Québec*, Mai 2001, pagination multiple, 2 annexes ;

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a soulevé plusieurs questions et commentaires qui ont été transmis à l'initiateur de projet le 8 mai 2001. Les réponses de l'initiateur ont été transmises au Ministère par le biais d'un document complémentaire qui a fait l'objet d'une nouvelle consultation intra et interministérielle.

Dans l'ensemble, l'étude d'impact, avec le document complémentaire déposé, est jugée satisfaisante par la plupart des organismes consultés. Les points ci-dessous restent tout de même à préciser par rapport aux questions et commentaires déjà formulés par le Ministère. Ces informations devront être fournies par l'initiateur dans les meilleurs délais en vue d'une prise de décision sur le projet par le gouvernement.

Impacts cumulatifs

Question 1 – Détermination des impacts cumulatifs

En réponse à cette question, l'initiateur s'est engagé à produire un rapport sur les effets cumulatifs du projet de la centrale Mercier. Cette étude devra être déposée auprès du ministre avant l'étape de la prise de décision.

Description du projet

Question 5 – Précisions sur les travaux de réfection du barrage

La réponse à la question 5 précise la nature des travaux de réfection et de sécurité du barrage et donne des précisions sur le maintien de la capacité de l'ouvrage. De façon à compléter les informations sur ces points, Hydro-Québec doit fournir le calendrier de réalisation des travaux visant la sécurité, la capacité d'évacuation du site et la récurrence associée durant la période intérimaire (avant la réalisation des travaux de sécurité). Également, les débits turbinés de la centrale doivent être exclus des calculs d'évacuation et les périodes de retour associées à ces capacités doivent être fournies. Finalement, la sécurité du site doit être précisée advenant un arrêt complet des groupes.

Hydraulique et hydrologie

Question 9 – Précisions sur la problématique des crues

En réponse à cette question, l'initiateur mentionne que les règlements d'application de la Loi sur la sécurité des barrages ne sont pas encore en vigueur. Dans le cas où la crue de sécurité correspondrait à la CMP, Hydro-Québec fera les études nécessaires et, au besoin, prendra les moyens qui s'imposent pour se conformer aux nouvelles exigences. Sur ce point, l'initiateur doit fournir une réflexion beaucoup plus approfondie sur la problématique des crues et ce, malgré le fait que les règlements de la Loi sur la sécurité des barrages ne soient pas en vigueur. En effet, l'initiateur doit prendre en compte la capacité d'évacuation du barrage et, plus spécifiquement, l'impact que pourrait avoir la présence de la nouvelle centrale sur les décisions futures visant à conformer le site aux exigences de sécurité.

L'obligation d'évacuer la CMP, qui peut typiquement doubler le débit correspondant à la crue décennale, s'avère tout à fait possible compte tenu de l'importance du réservoir Baskatong et des différentes composantes socio-économiques en aval. L'initiateur doit avoir à sa disposition des avenues de solutions à cet égard et s'assurer que la centrale ne constituerait pas un obstacle à la réalisation de travaux visant à accroître la capacité d'évacuation du site.

Faune ichtyenne

Question 15 – Précisions sur la gestion estivale des débits

La réponse à la question 15 précise le niveau minimal d'exploitation des groupes 22 à 24 au printemps et traite des variations de débits et des impacts sur la fraie. De façon à compléter la problématique de l'impact de la gestion du barrage Mercier sur la faune ichtyenne, Hydro-Québec doit fournir plus d'information sur la gestion estivale des débits.

Considérant que durant les mois d'été et d'automne, les débits au barrage Mercier sont généralement inférieurs au débit nominal de la future centrale, l'initiateur doit indiquer si une gestion visant la génération de pointes journalières ou hebdomadaires est prévue durant la période estivale. Dans l'affirmative, il doit préciser les modifications de la gestion estivale du réservoir ainsi que les variations de débits et les conséquences sur les niveaux amont et aval. De plus, il doit indiquer s'il existe : un plan de gestion estival, des contraintes d'exploitation du réservoir, durant la période estivale, et des contraintes sur les débits ou niveaux d'eau en aval du barrage.

Question 16 – Précisions sur le régime thermique

Les œufs de doré jaune sont sensibles à des fluctuations extrêmes de température. Selon Hydro-Québec, la température de l'eau de la centrale sera sensiblement plus basse qu'elle ne l'est actuellement. Toutefois, en réponse à la question 16, l'initiateur indique que les données fournies dans l'étude d'impact sont des valeurs estimées. De manière à préciser la relation entre les profils thermiques en amont du barrage et la température de l'eau dans le bief aval, l'initiateur s'est engagé aussi à effectuer des relevés de température de l'eau en amont et en aval du barrage Mercier. L'initiateur s'est engagé à fournir les résultats de cette étude dans un rapport complémentaire. Il devra fournir ce rapport avant l'étape de la prise de décision.

Question 24 – Précisions sur la frayère à aménager

En réponse à cette question, l'initiateur explique que la frayère à aménager a été optimisée pour les débits de l'ordre de 50 à 150 m³/s, puisque pour les débits plus élevés, les frayères naturelles sont accessibles et abondantes. À cet égard, l'initiateur doit fournir les critères de conception utilisés qui assurent que le substrat de la frayère à aménager sera stable lors des crues. De plus, il doit fournir un texte explicatif sur le domaine modélisé, l'application du modèle 2D et particulièrement sur les conditions aux limites utilisées.

Faune avienne

Question 25 – Réalisation d'un inventaire des oiseaux forestiers

Hydro-Québec entend faire l'inventaire des oiseaux forestiers dans le secteur à déboiser pour faire place aux installations de chantier et de dépôt afin d'évaluer les impacts du projet sur ces espèces. L'initiateur devra déposer son rapport avant l'étape de la prise de décision.

Corrections et commentaires sur l'étude d'impact

Question 13 – Précisions sur les peuplements végétaux affectés par le projet

L'initiateur mentionne que l'inventaire de la végétation a été réalisé en 1993, dans le cadre du projet Mercier-Bouibi. Pour ce qui est du projet actuel, l'emplacement des aires de dépôt des matériaux d'excavation et des aires de chantier n'a été défini qu'en 2000. Hydro-Québec entend réaliser l'inventaire des peuplements forestiers en même temps que l'inventaire des oiseaux forestiers. Ce rapport d'inventaire devra être déposé avant l'étape de la prise de décision.

Résumé de l'étude d'impact

Hydro-Québec a déposé uniquement une version électronique préliminaire du résumé de l'étude d'impact. Elle s'est toutefois engagée à déposer ce document en 35 copies avant le 10 août 2001.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Bien que nous estimions que des informations complémentaires soient requises avant la prise de décision concernant le projet de construction de la centrale Mercier, nous considérons, à la lumière de l'examen des documents fournis par Hydro-Québec et des questions et commentaires issus des consultations intra et interministérielles, que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet et aux éléments requis par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

En ce sens, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape de l'information et de la consultation publiques.



Jean Morneau
Chargé de projet
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique

x:\docum\projets\centrale\mercier\produits\ar2001\juillet.doc